

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 FEVRIER 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 43

Nb. de représentés : 7

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 23/1056 :

Centre-Ville - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association AINA ENFANCE ET AVENIR - Renouvellement

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur DIJOUX Stéphan) , VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NASSIBOU Guilaine (par Madame AHO NIENNE Sandrine), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), BELLON Stéphan (par Monsieur PERIANAYAGOM Albert), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean gaël).

ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 24 février 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 février 2023.



Accusé de réception en préfecture
974 219 40164-20230221-23-1056-DE
Date de transmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Affaire n°23/1056 : Centre-Ville - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association AINA ENFANCE ET AVENIR - Renouvellement.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- L'Agence Delmonte Immobilier intervenant pour le compte de la SCI Paulo a consenti à la Commune les 14/05/2011 et 06/06/2011 un bail pour un local situé 100 rue Victor Le Vigoureux. Ce bail d'une durée d'un an se reconduit tacitement.

- Le propriétaire (la SCI Paulo) avait donné son accord pour une possibilité de sous convention profit de l'Association AINA Enfance et Avenir.

- La Commune a consenti à l'Association AINA Enfance et Avenir les 24/01/2022 et 15/02/2022 une convention de mise à disposition (reçue en Préfecture le 17/02/2022) pour une partie de ce local pour une durée d'un an.

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association AINA Enfance et Avenir de poursuivre son activité dans le domaine de l'amélioration de la vie quotidienne des enfants malgaches, l'aide à la scolarisation à Madagascar, l'aide à la mise en place de structures adaptées aux besoins de l'enfant à Madagascar.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition à l'association AINA Enfance et Avenir Association loi 1901 publiée au Journal Officiel le 09/07/2011, immatriculée au SIRET 48281769900036 – adresse du siège social : 100 rue Victor le Vigoureux 97410 Saint-Pierre, représentée par sa présidente en exercice, Mme Nataly Charbonnier Andrianantenaina. Les principaux termes de cette convention sont les suivants :

- Désignation du bien :

| Référence cadastrale | Superficie du bien | Adresse |
|--|--|---|
| Section DW n°55 Local situé au sous-sol | Local de 157 m ² A l'exclusion de tout emplacement de parking | 100 rue Victor le Vigoureux 97410 Saint-Pierre |

- **caractères de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable

- **durée** : Un (01) an à compter du 1^{er} Juillet 2022 (compte tenu de la possession des lieux à cette date) au 30 Juin 2023 (terme annuel du bail signé entre Delmonte Immobilier (représentant de la SCI Paulo) et la Commune de Saint-Pierre

- **dénonciation** : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties

- **sécurité** : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.

- **destination des lieux** : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.

• **DE FIXER** le droit d'occupation à titre gratuit.

Les autres clauses sont relatées dans le projet de convention ci-annexé.

• **DE L'AUTORISER** à **SIGNER** toutes pièces liées à cette affaire notamment la convention de mise à disposition y afférente.



P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Accuse de réception en préfecture
97410 9740164-20230221-23-1056-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Michel FONTAINE